



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail a accordé au nom de la FD Construction, les autorisations suivantes :

- n° 3A/2024/3312/173 du 31 octobre 2024, un élévateur à fourches de la marque Hyster, du type UT25P, avec le n° de construction A281J06885S
- n° 3A/2024/3313/173 du 31 octobre 2024, un élévateur à fourches de la marque Manitou, du type MT625, avec le n° de construction MAN00000T01047103
- n° 3A/2024/3314/173 du 31 octobre 2024, un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Hitachi, du type ZX135US-72PBC, avec le n° de construction HCMDA45WV00151917

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 13.11.2024

Le bourgmestre,



Lucien Meyers